La Lettre conseils des notaires
SUPPLÉMENT AU MAGAZINE TRIMESTRIEL

VOTRE ARGENT
L'épargne salariale gagne du terrain
Lire page 3

N° 99 - JUILLET-AOÛT 2026

CROISSANCE
PRÉVISIONS À LA BAISSE
P. 2

GRAND ÂGE
UNE NOUVELLE LOI SUR LES SOINS PALLIATIFS
P. 4

LOGEMENTS VACANTS
UNE TAXE UNIQUE EN 2027
P. 5

GÉNÉROSITÉ
HAUSSE DES DONS ET LEGS EN 2025
P. 5



SÉCHERESSE

Températures en hausse, droits en baisse !

Arrosage, piscine, barbecue, débroussaillage… Découvrez toutes les restrictions juridiques estivales.

Lire page 8

© Dusan Petkovic/Shutterstock

3,5 millions

de piscines privées familiales en France
(propiscines.fr)

15 à 20

litres d'eau par m² et par jour sont nécessaires pour arroser un jardin
(planetoscope.com)

Éditorial

La CFA

La dernière loi de finances a créé la Contribution financière pour l'autonomie (CFA), au taux de 1,4 %, ce qui porte de 9,2 % à 10,6 % le taux de la CSG, s'appliquant à la plupart des revenus du capital. Fort opportunément, l'administration publie une foire aux questions précisant les revenus dispensés de cette CFA, notamment les plus-values immobilières et les revenus fonciers. Le détail est à retrouver en ligne sur le Bulletin officiel de la Sécurité sociale (*boss.gouv.fr*, rubrique " Règles d'assujettissement ").



Pierre Lemée,
rédacteur en chef

Conseils des notaires vous souhaite de bonnes vacances et vous convie en septembre à découvrir la lettre n° 100. Découvrirez également, dès à présent, en kiosque le n° 500 de notre magazine trimestriel, consacré à la générosité et aux achats atypiques.

conseils des notaires

Directeur de la publication : Antoine Laporte / **Rédacteur en chef :** Pierre Lemée / **Directrice éditoriale :** Barbara Bénichou / **Rédactrice en chef adjointe :** Florence Ganivet / **Rédaction :** Ariane Boone / Clara Butaye / Magali Sennane / **Réalisation :** Fabrice Tonnellier / **Secrétaire de rédaction :** Sophie Ceugniet
Manager publicité : Marie-Laure Clavel. Tél. : 06 33 75 47 06, marie-laure.clavel@adnov.fr
Rédaction, administration : 14 rue Puvis de Chavannes, 75017 Paris. Tél. : 06 64 59 28 31 - conseilsdesnotaires@adnov.fr
Abonnements : 01 70 92 81 42 - conseilsdesnotaires.abo@intersa.fr
Supplément mensuel du magazine trimestriel *Conseils des notaires* édité par Adnov, SASU au capital de 2 421 820 €
Imprimeries SIEP / **Commission paritaire (CPPAP) :** 0230 T 86077
ISSN 2552-3228

NOUVEAU
COMMANDEZ SUR LA BOUTIQUE EN LIGNE DU SITE INTERNET WWW.CONSEILSDESNOTAIRES.FR

- **Un abonnement intégral :** 4 magazines trimestriels + 2 hors-séries + 10 lettres mensuelles + l'appli en accès illimité
- **Un abonnement classique :** 4 magazines trimestriels + 2 hors-séries + l'appli en accès illimité
- **Un ancien numéro du magazine**
- **Le Guide de l'héritage / Le Guide des seniors**
- **Les mini-guides pratiques Les Essentiels**

EMPLOI

Revalorisation du Smic

En raison d'une hausse de l'inflation supérieure à 2 %, le Smic bénéficie d'une revalorisation automatique de 2,41 % au 1er juin 2026. Le taux horaire brut passe ainsi à 12,31 €, tandis que le Smic mensuel brut atteint 1 867,02 € pour un temps plein. Cette augmentation est principalement liée à la forte progression récente des prix de l'énergie.

Arrêté du 22 mai 2026

ÉCONOMIE

Croissance, prévisions à la baisse

Après un recul de 0,1 % du PIB français au premier trimestre 2026, la Banque de France a annoncé une révision à la baisse de ses prévisions de croissance pour l'année. Si l'institution exclut pour l'instant un scénario de récession, elle souligne les nombreuses incertitudes pesant sur l'économie, notamment l'évolution du conflit au Moyen-Orient et des prix de l'énergie.

Déclaration de François Villeroy de Galhau, 26 mai 2026

EN JUILLET ET EN AOÛT, PENSEZ À

Préparer la rentrée. Logement étudiant, garde d'enfants, gestion de l'épargne, projets immobiliers ou préparation de la transmission de votre patrimoine… Profitez du répit estival pour vous informer et planifier vos grandes décisions.



VOTRE ARGENT

L'épargne salariale gagne du terrain

Selon l'étude menée pour le Cercle de l'épargne et Malakoff Humanis*, l'épargne collective, proposée par les entreprises, s'impose comme le 2e placement préféré des salariés, juste derrière l'assurance-vie. Un succès désormais installé mais encore freiné par un réel déficit de compréhension.

Un placement devenu incontournable

Plus des trois quarts des salariés ayant accès à un dispositif d'épargne collective (76 %) le considèrent comme leur placement le plus intéressant. Parmi les différents dispositifs, le plan d'épargne entreprise (PEE) est jugé particulièrement attractif. Ce mode d'épargne, longtemps perçu comme un complément de rémunération abstrait, figure désormais parmi les placements qui comptent. Pour l'ensemble des salariés, il se classe en deuxième position, juste après l'assurance-vie. Preuve que ce placement s'est désormais installé dans l'épargne des ménages.

Une épargne tournée vers le long terme

Pour rappel, l'épargne salariale passe par l'entreprise. Le PEE permet d'épargner à moyen terme, l'argent étant bloqué environ cinq ans, avec des cas de déblocage anticipé comme l'achat de la résidence principale.

Le Percol (plan d'épargne retraite collectif) vise, lui, la retraite. Dans les deux cas, l'abondement de l'employeur et l'avantage fiscal orientent les versements vers le long terme. Cette logique s'enracine : 67 % des salariés placent leur prime d'intéressement ou de participation plutôt que de la dépenser. La préparation de la retraite est même devenue leur première motivation (39 %) devant le financement d'un projet personnel (25 %), signe que l'épargne est de plus en plus pensée sur la durée.



© PeopleImages/Shutterstock

Un levier d'attractivité pour l'entreprise

L'épargne collective devient un argument de recrutement et de fidélisation. C'est un critère de choix d'une entreprise pour plus d'un salarié sur deux (51 %), et même pour 76 % de ceux qui en maîtrisent les mécanismes. Ainsi, plus les salariés comprennent ces dispositifs, plus ils les intègrent dans leurs arbitrages professionnels.

Un dispositif encore mal compris

Reste le paradoxe : 61 % des salariés se jugent mal informés et 42 % ignorent ce qu'est le Percol. La fracture est sociale: 44 % des cadres connaissent bien le PEE, contre 18 % des ouvriers. Or, l'information nourrit la confiance puisque 71 % des salariés bien renseignés font confiance aux organismes gestionnaires. Les intéressés réclament surtout plus de lisibilité sur les rendements (41 %) et sur les supports d'investissement (32 %). L'épargne collective a changé de dimension, il reste donc à la rendre lisible pour qu'elle profite au plus grand nombre.

CLARA BUTAEYE

** Source : étude « Les salariés et l'épargne collective », Cecop-Ifop pour le Cercle de l'épargne et Malakoff Humanis, avril 2026.*

Retraite, l'inquiétude monte

Le baromètre 2026 de l'épargne éclaire le contexte. 75 % des actifs anticipent une baisse de leur niveau de vie une fois à la retraite (+ 3 points en un an). Surtout, 43 % comptent uniquement sur leur pension de retraite pour vivre, soit un bond de 15 points en un an. Pourtant, 14 % seulement détiennent un plan d'épargne retraite (PER) individuel. Le réflexe reste la prudence : près de huit épargnants sur dix (79 %) privilégient les placements sans risque, et le PER est souvent ouvert tardivement, vers 51 ans en moyenne.

Source : Baromètre Ifop pour Altaprofits, 2026.

Pour contacter la rédaction, les services publicité ou abonnement, écrivez-nous à : conseilsdesnotaires@adnov.fr

IMMOBILIER

Indemnisation des travaux réalisés par un seul indivisaire

Dans cette affaire, des époux séparés de biens étaient en litige sur la liquidation et le partage de patrimoine. L'ancien conjoint demandait notamment que lui soient remboursées les dépenses de travaux d'amélioration qu'il avait effectués sur le bien détenu par les époux en indivision. Son ex-femme faisait valoir que selon l'article 815-13 du Code civil, l'indemnité devait être calculée selon le « profit subsistant », c'est-à-dire l'augmentation de la valeur réelle du bien au jour du partage. La Cour lui donne raison. Lorsqu'un indivisaire a amélioré, à ses frais, l'état d'un bien indivis, il doit être indemnisé eu égard à la plus-value générée. Ainsi, ce n'est pas le montant des factures qui compte, mais l'augmentation effective de la valeur du bien.

Cour de cassation 1re chambre civile, 14 janvier. 2026

PROPRIÉTÉ

Protection de l'environnement et droit de propriété

La Cour européenne des droits de l'homme confirme qu'une limitation du droit de propriété peut être justifiée par un objectif d'intérêt général. Dans cette affaire, des propriétaires italiens contestaient les restrictions imposées à leur exploitation de peupliers classée en zone protégée. Les juges ont considéré que ces contraintes, destinées à préserver l'environnement, étaient proportionnées dès lors que les propriétaires conservaient leurs biens et n'étaient limités que dans leur usage.

CEDH, 9 avr. 2026, n° 47565/22

LOGEMENT

Un guide actualisé des aides au logement

La Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) publie son guide 2026 des aides financières au logement. Ce document recense les dispositifs destinés aux particuliers comme aux professionnels : accession à la propriété, rénovation énergétique, investissement locatif ou encore financement du logement social. Un outil pratique pour identifier les aides mobilisables selon son projet.

DGALN, Guide des aides financières 2026

GRAND ÂGE

Une nouvelle loi pour les soins palliatifs

La loi du 27 mai 2026 améliore l'accès aux soins palliatifs et à l'accompagnement de fin de vie. Elle vise à améliorer l'accès aux soins palliatifs pour toute personne atteinte d'une maladie grave, quel que soit son âge ou son lieu de résidence, et garantit une prise en charge globale et sans dépassement d'honoraires. La loi renforce également le soutien aux proches et aux aidants, qui bénéficient désormais d'un accompagnement psychologique et social, y compris après le décès du patient. De nouvelles maisons d'accompagnement et de soins palliatifs sont créées pour accueillir les malades stabilisés lorsque le maintien à domicile n'est plus possible. Par ailleurs, tous les Ehpad doivent désormais intégrer un volet dédié aux soins palliatifs, et les associations de bénévoles peuvent intervenir plus facilement à domicile. Enfin, dès l'annonce d'une maladie grave, le patient peut se voir proposer un plan personnalisé d'accompagnement, incluant ses droits, les modalités de prise en charge possibles, ainsi que la rédaction de directives anticipées.

Loi n°2026-404 du 26 mai 2026

53 %

des décès surviennent à l'hôpital, 24 % au domicile personnel et 13 % en Ehpad

(sante.gouv.fr)

PAROLE DE NOTAIRE



D. R.

Colocation étudiante, les locaux doivent respecter les critères de décence

3 QUESTIONS À FABIENNE MAGNAN, NOTAIRE

Quelles sont les règles à observer pour louer un appartement à plusieurs étudiants ?

Il faut d'abord s'assurer que rien ne s'y oppose dans le règlement de copropriété, et vérifier que les locaux loués respectent bien les critères de décence fixés par la loi. Ils doivent ainsi présenter une surface minimale de 16 m² pour deux locataires (9 m² par personne supplémentaire) et un diagnostic de performance énergétique avec une note comprise entre A et F, en métropole. Il conviendra ensuite de choisir entre un bail unique et des baux multiples, plus adaptés en présence de locataires qui ne se connaissent pas. Notez également qu'un bail meublé évite les risques de désordres liés à des emménagements successifs.

Comment établir le montant du loyer et des charges ?

Dans les zones tendues, le montant du loyer est encadré et ne peut être négocié librement. Pour savoir si le logement est soumis à ce dispositif, il suffit de se rendre sur *service-public.gouv.fr* et de renseigner le nom de sa commune. Attention, en présence de baux multiples, le loyer de référence correspond au montant total des loyers perçus par le bailleur et non par chambre. Quant aux charges, elles peuvent faire l'objet d'un forfait correspondant à la réalité de ces dernières ou d'une provision qui pourra être régularisée après l'approbation des comptes de la copropriété.

Quelles garanties demander ?

Le bailleur peut demander aux locataires un dépôt de garantie, représentant un mois de loyer en location vide (deux mois pour un meublé), la caution solidaire de leurs proches, à défaut la garantie d'Action logement (Visale), sans oublier une assurance multirisque habitation. Dernier conseil : prévoir un petit guide à l'intention des colocataires rassemblant le mode d'emploi des équipements du logement ainsi que les numéros d'urgence des dépanneurs de confiance.

Propos recueillis par Ariane Boone

Notaires de France

GÉNÉROSITÉ

Les Français restent mobilisés

Comme chaque année, France Générosités publie son baromètre sur l'évolution des dons et legs auprès des associations et fondations.

En 2025, les dons des particuliers en France ont augmenté de 3,6 %, une hausse significative depuis 2021, dans un contexte d'inflation modérée (+ 0,9 %). Cette progression est d'autant plus notable qu'elle marque un rebond après deux années de stagnation. Les conflits au Proche-Orient et en Ukraine ont continué de mobiliser les donateurs, tandis que les événements digitaux caritatifs (comme le ZEvent) ont doublé le montant de leur collecte, atteignant 15 millions d'euros.

Le digital s'impose comme un levier clé : 36 % des dons ponctuels proviennent désormais du web, avec notamment la montée en puissance des gestes comme les arrondis en caisse.

Pour autant, de façon générale, les petits dons (moins de 150 €) reculent, ne représentant plus que 38,6 % de la collecte, contre 50,4 % en 2015.

Pour en savoir plus, découvrez notre galerie de témoignages de donateurs, légataires et bénévoles dans le n° 500 de *Conseils des notaires*.
En vente chez votre marchand de journaux et sur *conseilsdesnotaires.fr*.

Étude réalisée par Novos pour France Générosités, sur la base des données de 55 associations (1,3 milliard d'euros de dons en 2025).

LOGEMENTS VACANTS

Une taxe unique à partir de 2027

La loi de finances pour 2026 fusionne la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) (réservée aux zones tendues) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), qui peut être décidée par les communes hors zone tendue.
À compter de 2027, une taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation s'appliquera selon des modalités différentes en fonction de la situation de la commune.
Cette réforme vise à simplifier un dispositif jugé complexe et peu lisible pour les propriétaires.
Elle concerne le propriétaire ou l'usufruitier d'un bien immobilier à usage d'habitation non meublé (ou meublé de manière insuffisante pour permettre une habitation convenable) ; équipé des éléments de confort de base (électricité, eau courante, équipements sanitaires, etc.) et libre de toute occupation depuis une durée variable selon la zone de situation de la commune. L'imposition sera déterminée sur la base des informations recueillies par l'administration fiscale lors de déclaration d'occupation des biens immobiliers.
Article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026

FAMILLE

L'attestation d'honorabilité étendue au handicap

Déjà obligatoire dans les secteurs de la petite enfance et de la protection de l'enfance, l'attestation d'honorabilité est progressivement étendue aux professionnels et bénévoles accompagnant des enfants en situation de handicap.
Ce document certifie l'absence de condamnations incompatibles avec l'exercice d'une activité auprès de mineurs.
Le dispositif est actuellement déployé dans le Grand Est, les Hauts-de-France, l'Île-de-France, la Normandie, l'Occitanie, La Réunion et Mayotte. Il sera généralisé à l'automne 2026. En 2027, il s'appliquera aux personnes intervenant auprès d'adultes en situation de handicap. En 2028, il concernera aussi les professionnels intervenant auprès des personnes âgées.
portail-demande.honorabilite.social.gouv.fr/connexion

MARIAGE

Cinq ans pour demander la nullité

Dans cette affaire, un homme et une femme se marient le 23 septembre 2017. Le 10 mai 2023, l'épouse est condamnée pour des faits de violence commis à l'encontre de son époux. Le 26 juin 2023, ce dernier intente une action en nullité du mariage pour erreur sur les qualités essentielles de son épouse. La cour d'appel rejette sa demande, le délai de cinq ans pour agir à compter de la date du mariage étant expiré. La Cour de cassation confirme cette décision et rappelle que la date de découverte du vice ne peut constituer le point de départ de la prescription quinquennale. En l'espèce, l'action en annulation de l'union était donc prescrite dès 2022.
Cour de cassation, 1re chambre civile, 20 mai 2026, n° 24-22.299

251 000
mariages en 2025. Un chiffre en hausse constante depuis 2020
(ined.fr)

UNION NOTARIALE FINANCIÈRE
UNOFI

VRAI / FAUX

L'assureur peut-il révéler à des tiers le détail de mes contrats d'assurance-vie ?

L'assureur peut subordonner des demandes de communication de l'administration ou de la police à l'obtention d'une décision de justice.
FAUX. La législation prévoit les cas où le secret professionnel ne peut être opposé. Le Livre des procédures fiscales attribue à l'administration fiscale un droit de communication général, que partagent les organismes de sécurité sociale et les caisses d'allocations familiales selon le Code de la sécurité sociale. Le Code pénal prévoit également l'accès par les enquêteurs à toute information utile, matérialisé par une réquisition judiciaire adressée à l'assureur qui doit en préserver la confidentialité.

Pendant la durée de vie du contrat, aucun autre tiers ne peut se prévaloir d'un droit de communication.
VRAI. Tant que l'assurance-vie n'est pas dénouée, les bénéficiaires désignés (qu'ils soient ou non héritiers de l'assuré), les conjoints et enfants ainsi que les créanciers, ne sont pas habilités à accéder aux informations du contrat. Toutefois, les représentants légaux des assurés mineurs, les représentants judiciaires (tuteurs, curateurs, habilités) ou conventionnels (avocats, associations de consommateurs ou titulaires de procurations de gestion de la part de l'assuré) peuvent y accéder. Il est recommandé de ne pas communiquer la clause bénéficiaire du contrat en cours.

Au décès de l'assuré, les bénéficiaires et les héritiers de l'assuré peuvent exercer un droit d'accès aux informations du contrat.
VRAI & FAUX. L'assureur indique aux bénéficiaires du contrat la nature et le montant de la prestation leur revenant. Pour autant, il n'a pas à leur divulguer l'identité des autres bénéficiaires et leur quote-part, sauf si les demandeurs sont également héritiers réservataires de l'assuré. Ces derniers peuvent légitimement vérifier si les primes versées ont été ou non manifestement exagérées, pour pouvoir se retourner contre le bénéficiaire s'ils s'estiment lésés. Tout autre héritier non réservataire se verra opposer le secret professionnel, sauf s'il obtient une ordonnance du tribunal compétent.

Les chiffres de l'immobilier

PRIX DU MARCHÉ

APPARTEMENTS ANCIENS

	Prix au m²	Évolution sur 1 an
Paris	9 600 €	+ 1 %

Source : base de données BIEN - Indice Notaires Insee
Période d'observation : 1er trimestre 2026
paris.notaires.fr

Rang	Commune	Prix au m² médian	Évolution sur 1 an
1	Nice	4 830 €	+ 1,8 %
2	Lyon	4 440 €	0,1 %
3	Bordeaux	4 100 €	- 1,2 %
4	Lille	3 680 €	+ 2,4 %
5	Rennes	3 670 €	+ 1,8 %
6	Strasbourg	3 390 €	+ 1,7 %
7	Nantes	3 380 €	- 1,1 %
8	Montpellier	3 320 €	+ 2 %
9	Toulouse	3 220 €	+ 1,3 %
10	Marseille	3 190 €	+ 3,6 %

MAISONS ANCIENNES

Rang	Agglomération	Prix de vente médian	Évolution sur 1 an
1	Nice	586 500 €	- 0,6 %
2	Montpellier	400 000 €	0,9 %
3	Marseille-Aix	391 000 €	+ 2,9 %
4	Lyon	386 000 €	- 1,4 %
5	Rennes	366 800 €	- 1,2 %
6	Strasbourg	351 900 €	+ 0,9 %
7	Bordeaux	336 000 €	- 0,6 %
8	Nantes	315 000 €	- 1,6 %
9	Toulouse	305 000 €	+ 1 %
10	Lille	229 600 €	+ 3,3 %

Source : Notaires de France - base de données Perval
Période d'observation : 1er avril 2025 au 31 mars 2026

Retrouvez les dernières tendances sur *barometre.immobilier.notaires.fr*



© Kirk Fisher/Shutterstock

CRÉDITS IMMOBILIERS : TAUX EFFECTIF MOYEN ET TAUX D'USURE

Crédits immobiliers et prêts pour travaux d'un montant supérieur à 75 000 €	Taux effectif moyen pratiqué au 1er trimestre 2026	Taux d'usure applicable au 1er avril 2026
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans	3 %	4 %
Prêts à taux fixe entre 10 ans et moins de 20 ans	3,36 %	4,48 %
Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus	3,89 %	5,19 %
Prêts à taux variable	3,75 %	5 %
Prêts relais	4,65 %	6,2 %

Source : Banque de France

INDICATEURS

Indice de référence des loyers (variation annuelle)		Coût de la construction Insee (variation annuelle)		Indice des loyers commerciaux (variation annuelle)	
1er trim. 2026	145,60 (+ 0,78 %)	4e trim. 2025	2 058 (- 2,37 %)	1er trim. 2026	146,60 (+0,78 %)
4e trim. 2025	145,78 (+ 0,79 %)	3e trim. 2025	2 056 (- 4,06 %)	4e trim. 2025	134,62 (- 0,50 %)
3e trim. 2025	145,77 (+ 0,87 %)	2e trim. 2025	2 086 (- 5,40 %)	3e trim. 2025	137,09 (- 0,45 %)
2e trim. 2025	146,68 (+ 1,04 %)	1er trim. 2025	2 146 (- 3,64 %)	2e trim. 2025	136,81 (+ 0,07 %)

Indice de référence des loyers : référence 100 au 4e trimestre 1998 • Indice du coût de la construction : base 100 au 4e trimestre 1953 • Indice des loyers commerciaux : référence 100 au 1er trimestre 2008.



NE LAISSEZ PAS LE CANCER S'EN TIRER.

SIGNATURE

Transmettre à la Ligue contre le cancer, c'est permettre à des millions de personnes de se battre contre la maladie.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur ligue-cancer.net

LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Contact
Céline PONCHEL-POUVREAU
relationbienfaiteurs@ligue-cancer.net
01 53 55 25 56

SÉCHERESSE

Températures en hausse, droits en baisse

Sécheresse, restrictions d'eau, risque d'incendie, sols qui se fissurent : l'été met les logements et leurs occupants à l'épreuve. Entre les gestes du quotidien et les obligations encadrées par le préfet ou la loi, voici les bons réflexes à adopter afin de traverser la saison sereinement.

Connaître les différents niveaux d'alerte

En cas de sécheresse, le préfet peut déclencher quatre niveaux d'alerte en fonction de la gravité de la situation : « Vigilance » correspond à une sensibilisation, les particuliers et les professionnels sont incités à économiser l'eau ; « Alerte » implique la restriction des usages non prioritaires tels que le nettoyage des voitures, l'arrosage ou le remplissage des piscines ; « Alerte renforcée » amplifie les restrictions applicables au niveau alerte ; « Crise » entraîne l'interdiction de prélever de l'eau pour un grand nombre d'activités (agriculture, domestique, espaces publics) afin de préserver les usages prioritaires.

Attention ! En 2026 la sécheresse s'est installée tôt. Le préfet de la Charente-Maritime a pris un arrêté de limitation provisoire des usages de l'eau dès la mi-avril 2026, suivi de plusieurs autres au fil du printemps, alors même que le pays sortait d'épisodes d'inondations en février. Pour vérifier les restrictions applicables à une adresse précise, un outil officiel est disponible sur *vigieau.gouv.fr*.

Savoir quand remplir sa piscine

Dès le niveau « Alerte », le remplissage et la vidange des piscines privées de plus de 1 m³ sont généralement interdits, qu'elles soient enterrées ou hors sol. Au niveau « Alerte renforcée », l'interdiction s'étend aux petits bassins et modèles hors sol de faible capacité. Seules les remises à niveau restent tolérées. Le premier remplissage d'une piscine neuve peut faire exception, à condition de prouver que le chantier a débuté avant l'arrêté.



© Wanlee Prachyapanapra

Si le niveau « Crise » est déclenché, le remplissage et la vidange sont strictement interdits et l'exception du premier remplissage ne s'applique plus. En cas de non-respect, les particuliers encourent une amende de 1 500 €, portée à 3 000 € en cas de récidive, au titre d'une contravention de 5e classe prévue par l'article R.216-9 du Code de l'environnement.

Arroser son jardin au bon moment

Selon l'arrêté préfectoral, l'arrosage des jardins et potagers est interdit aux heures les plus chaudes, généralement entre 11 heures et 18 heures au niveau « Alerte ». Au niveau « Alerte renforcée », la plage s'élargit, le plus souvent de 9 heures à 20 heures. Ces mesures visent à éviter l'évaporation excessive pendant ces horaires. Au niveau « Crise », l'arrosage est totalement interdit, y compris pour les potagers, sauf exceptions prévues par l'arrêté.

Des gestes simples limitent la consommation : l'eau de pluie récupérée, le paillage du potager pour préserver l'humidité, le binage de la terre ou l'utilisation de l'arrosoir plutôt que du tuyau.

Faire laver son véhicule par un professionnel

Le lavage à domicile des véhicules est interdit dans une grande majo-

rité de départements, et pas seulement en cas de sécheresse : le règlement sanitaire départemental le proscrit dès lors que les eaux usées peuvent rejoindre le réseau pluvial ou le milieu naturel. La station professionnelle reste donc le seul cadre légal une bonne partie de l'année.
Dès le niveau « Alerte » et en « Alerte renforcée », l'activité est autorisée avec du matériel haute pression ou un système recyclant au moins 70 % de l'eau. Au niveau « Crise », l'interdiction devient totale, sauf véhicules prioritaires. En cas d'infraction, le client comme la station engagent leur responsabilité.

Traiter ses déchets verts

Le brûlage des déchets verts des particuliers est interdit de longue date par l'article 84 du règlement sanitaire départemental, et confirmé depuis la loi antigaspillage du 10 février 2020 (article L.541-21-1 du Code de l'environnement). À l'air libre comme dans un incinérateur individuel, il est proscrit toute l'année.
L'enjeu est d'abord sanitaire : la combustion dégage des particules fines et des substances toxiques. Brûler 50 kg de déchets verts émet autant de particules qu'environ 14 000 km parcourus en voiture diesel. S'y ajoutent les nuisances de voisinage et le risque d'incendie, accru en période de sécheresse. Le non-respect expose à une amende de 450 à 750 €. Mieux vaut privilégier le broyage, le paillage, le compostage ou le dépôt en déchèterie.

Maîtriser sa consommation d'eau

En période de forte chaleur, même sans restriction, quelques bons réflexes font la différence : des douches courtes de 4 à 5 minutes plutôt que des bains (environ 100 litres économisés), un mousseur sur les robinets et une douchette économe (50 à 75 % de consommation en moins), et des lave-linge et lave-vaisselle lancés seulement à pleine charge. Un relevé régulier du compteur aide à repérer les fuites, et un récupérateur d'eau de pluie complète le tout, pour les usages non potables comme l'arrosage.

Débroussailler pour se protéger des incendies

Dans les zones exposées au risque de feu de forêt, le débroussaillement constitue une obligation légale fixée par le Code forestier. 48 départements et près de 7 400 communes sont concernés en 2026. L'obligation impose de débroussailler sur 50 mètres autour des constructions situées à moins de 200 mètres d'un massif, même au-delà des limites de la parcelle.
L'enjeu est réel : en 2025, près de 190 constructions ont été détruites par des feux, dont 90 % sur des terrains mal ou pas débroussaillés. Le non-respect peut coûter jusqu'à 50 € par mètre carré. La carte des zones soumises à cette obligation est consultable sur *georisques.gouv.fr*.

MAGALI SENNANE

Installer une climatisation en copropriété



Avec la multiplication des épisodes de chaleur, de plus en plus de copropriétaires souhaitent climatiser leur logement. Mais l'installation est rarement libre : dès qu'un climatiseur avec unité extérieure touche la façade, un balcon ou une partie commune, il modifie l'aspect extérieur de l'immeuble et requiert une autorisation préalable.

Cette autorisation se vote en assemblée générale. Concrètement, il faut adresser au syndic de copropriété, par courrier recommandé, une demande d'inscription à l'ordre du jour, accompagnée d'un dossier solide : devis, plan de l'unité extérieure et descriptif technique précisant le niveau sonore. Une déclaration préalable en mairie est nécessaire si l'installation modifie l'aspect du bâtiment, et l'accord de l'Architecte des bâtiments de France peut être requis en zone protégée. Posée sans autorisation, une climatisation peut être régularisée *a posteriori*, ou faire l'objet d'une dépose sous astreinte en cas de nuisances.

Rendez-vous sur le site Internet conseilsdesnotaires.fr

OFFRE INTÉGRALE 55 € TTC PAR AN ABONNEZ-VOUS

Abonnez-vous, commandez et payez en ligne toutes les publications

4 magazines trimestriels + 10 lettres mensuelles + 2 hors-séries + l'appli en accès illimité



CONSEILS DES NOTAIRES EST UNE PUBLICATION ADNOV SASU AU CAPITAL DE 2 421 820 EUROS / RCS AIX-EN-PROVENCE : 381 000 611 / 95 AVENUE DES LOGISSONS / 13107 VENELLES CEDEX

CHIENS GUIDES
FRANCE



Vous avez le pouvoir de transmettre de l'autonomie aux personnes déficientes visuelles

Grâce à votre générosité, soutenez l'éducation et la remise gratuite des chiens guides.

Depuis plus de 50 ans, grâce à votre générosité, nos associations éduquent et remettent gratuitement des chiens guides aux personnes aveugles ou malvoyantes. Ensemble, rendons-leur mobilité et autonomie au quotidien.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur
transmettre.chiensguides.fr

0 800 147 852
Service & appel gratuits

ÉPARGNE

ARGENT DU MINEUR, QUELLES SONT LES RÈGLES ?

Quel que soit l'âge de l'enfant, son argent lui appartient. Les parents, représentants légaux du mineur, gèrent son patrimoine, dans son intérêt.



© Roman Samborskyi/Shutterstock

Les revenus des mineurs influenceurs, chanteurs, acteurs, mannequins ou compétiteurs de jeux vidéo doivent être consignés auprès de la Caisse des dépôts.

Les parents ne peuvent gérer cet argent mais ils ont le droit d'en garder une partie pour payer les frais liés à son activité (vêtements, frais de déplacement).

Articles L. 7124-9 et R. 7124-36 du Code du travail

Un mineur peut posséder un compte bancaire ouvert par ses parents, sur lequel sera versé de l'argent par exemple reçu à Noël ou pour son anniversaire.

Mais jusqu'à ses 16 ans, les parents doivent donner leur autorisation lors de la signature du contrat.

▶ DES DROITS LIMITÉS POUR LES PARENTS

Chacun parent est réputé avoir reçu de l'autre, le pouvoir d'effectuer seul les actes d'administration portant sur les biens de l'enfant.

Jusqu'à ses 16 ans, les parents sont, en outre, autorisés à percevoir les fruits des placements au nom de leurs enfants, tels que les intérêts produits par ces derniers, afin de subvenir à leurs besoins (éducation, nourriture, entretien).

En revanche, pour les actes de disposition, c'est-à-dire ceux entraînant des conséquences importantes sur le patrimoine du mineur, l'accord des deux parents est requis.

Dans une affaire récente, la Cour de cassation a précisé qu'un virement effectué à partir des comptes d'épargne des enfants constituait un acte de disposition. Elle a confirmé la condamnation de la banque à rembourser l'intégralité des sommes qu'un père avait prélevées sur le compte de ses enfants, au bénéfice de sa société, sans l'autorisation de leur mère, ainsi que les intérêts que les fonds étaient susceptibles d'avoir générés (Cour de cassation, chambre commerciale, 12 juin 2025, n° 24-13.604).

▶ UNE AUTORISATION DU JUGE POUR LES ACTES GRAVES

Les parents ne peuvent réaliser des actes portant sur des valeurs mobilières ou instruments financiers risquant d'engager gravement le patrimoine du mineur sans une autorisation judiciaire.

De même, il leur est interdit d'effectuer les autres actes graves listés à l'article 387-1 du Code civil tels que la souscription d'un emprunt au nom du mineur, ou encore l'acceptation pure et simple d'une succession, sans avoir sollicité le juge.

▶ LES FAUTES DE GESTION

Les parents sont responsables des dommages résultant d'une faute qu'ils commettraient dans la gestion des biens du mineur.

Celui-ci dispose de cinq ans à compter de sa majorité pour exercer une action en responsabilité destinée à compenser le préjudice subi.

Par ailleurs, lorsqu'un parent agit seul sur le compte d'un enfant mineur, l'autre parent peut saisir le juge afin qu'il nomme un administrateur qui sera chargé de défendre les intérêts du mineur, notamment en engageant une action en restitution contre le parent fautif.

ARIANE BOONE



LÉGUER AUX RESTOS

Le choix du cœur

Un geste aujourd'hui pour les aider demain

CRÉDIT PHOTO : © SYLVIE GROSBOIS

PLUS D'INFOS ICI

LES RESTAURANTS DU CŒUR
LES RELAIS DU CŒUR

161 MILLIONS DE REPAS DISTRIBUÉS, 1.3 MILLION DE PERSONNES ACCUEILLIES.
GRÂCE À VOS LEGS, DONATION OU ASSURANCE-VIE, **VOUS SOUTENEZ LES PLUS VULNÉRABLES.**

"Nous sommes à votre disposition pour vous écouter, vous conseiller, vous aider dans vos démarches et répondre à vos questions sur nos missions sociales et sur les possibilités de transmission de tout ou partie de votre patrimoine."



Nadia ALIX
Responsable du service Libéralités



Florence NEUSTADT
Notaire honoraire bénévole

POUR NOUS CONTACTER

Téléphone : 01 53 32 23 13

Mail : relations.testateurs@restosducoeur.org

Adresse : 42 rue de Clichy 75009 PARIS

www.restosducoeur.org